



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD

du 12 décembre 2024 à 18h00
à la Mairie - 3 rue Albert Gériq à Ostwald

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Présent
AMRANI	Kamal	Absent
ANTOINE LAVIGNE	Karine	Présente
BAAS	Fabienne	Présente
BEUTEL	Jean-Marie	Présent
BOULALA	Bruno	Présent
BRONNER	Nicolas	Procuration à Claude STEINLE
BUTTIGHOFFER	Guy	Présent
CHANVILLARD	Matthieu	Présent
CHASSENOTTE	Ronan	Présent
CHRISTOPH	Antoine	Présent
EGIOMUE	Marie-Claire	Procuration à Antoine CHRISTOPH
FLORANGE	Vincent	Présent
FREY	Arnaud	Présent
GEIGER	Catherine	Présente
GERTZ	Gabrielle	Présente
GUILLEMOT	Patrice	Procuration à Vincent FLORANGE, Arrivé au point 01.02
HEITZ	Christelle	Procuration à Bruno BOULALA
HUMBERT	Emmanuelle	Présente
KOLB-GOETZ	Véronique	Absente
MARICHEZ	Jérémy	Procuration à Fabienne BAAS
OLLAND	Olivier	Présent
OSWALD	Damien	Procuration à Catherine GEIGER
RICHARD	Florent	Présent
RIDEAU	Delphine	Procuration à Arnaud FREY
RIGAUD MONTEIRO	Corinne	Arrivée au vote 01.02
SOROKINE	Nathalie	Présente
STEINLE	Claude	Présent
TAHERI	Azam	Présente
TOLLANT	Claudine	Procuration à Jean WECHSLER
WECHSLER	Jean	Présent
WENDLING	Christian	Présent
ZINCK	Isabelle	Présente

ORDRE DU JOUR

CM du 12 décembre 2024

00.00 PV de la séance du 14 novembre 2024

INSTANCES

- 01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information
- 01.02 Règlement intérieur – commission – modification
- 01.03 EMS – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- 01.04 EMS – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement et de traitement des OM
- 01.05 EMS – Bio déchets – déploiement de bornes – information
- 01.06 EMS – ZAC des Rives du Bohrie – acquisition des parcelles des ilots H1 et H2
- 01.07 IPCE – Autorisation environnementale – HUS-EVOS – avis de la commune

FINANCES

- 02.01 Budget 2024 – clôture officielle du BA pôle enfance
- 02.02 Budget 2025 – Taxe locale sur la publicité extérieure - modification

ASSOCIATIONS

- 03.01 Subventions 2024 aux associations

ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 04.01 Petite enfance – maison de l'enfance -règlement intérieur - modification

ENVIRONNEMENT

- 05.01 Forêt - programme de travaux patrimoniaux 2025

PERSONNEL

- 06.01 Tableau des effectifs – modification
- 06.02 Règlement du temps de travail

Ouverture de séance par Madame la Maire

Mme la Maire accueille les membres du Conseil Municipal à 18h00.

Madame la Maire annonce que Johana BARBAS est nommée secrétaire de séance.

En outre, lors de la relecture du projet de budget 2025 qui a été envoyé, il a été constaté un dysfonctionnement dans certains reports automatiques d'un logiciel à un autre. Ces éléments sont indispensables pour garantir la transparence et la précision dans nos délibérations. Il paraît donc judicieux de reporter la délibération sur le budget au 23 janvier 2025.

Par ailleurs, la délibération 01.06 au sujet de la ZAC des Rives du Bohrie concernant les ilots H1 et H2 doit aussi être retirée de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

En effet, des demandes d'informations et d'éléments complémentaires ont été formulées par les instances juridiques de l'Eurométropole.

Il est en effet indispensable sur le plan juridique que la version finalisée soit présentée avec un montage financier avéré plutôt qu'une délibération d'intention.

La version finalisée sera prête au cours du premier trimestre 2025. Un échange sera donc organisé à ce moment-là.

Enfin, beaucoup de personnes se posent des questions quant au devenir de Naturaparc.

En effet, la maisonnette est en cours de démontage. Les autres installations seront aussi démontées : *Vous avez sans doute remarqué sa fermeture en 2024 suivie du démontage progressif des installations. Pourquoi cette fermeture ? Un diagnostic de sécurité a révélé que certains arbres étaient malades et surtout atteints de la chalarose du frêne, un champignon qui affecte tous les frênes et qui est présent dans la forêt. Ce parasite affecte les arbres, augmentant ainsi le risque de chute de branche ou de tronc. Ces conditions ont conduit à la fermeture définitive de Naturaparc.*

La ville a soutenu le parc et a réfléchi à des endroits où accueillir les installations sur le territoire d'Ostwald. Toutefois, aucun espace n'a été identifié. Il a donc été proposé d'abattre tous les arbres et de les remplacer par des plots en béton.

Néanmoins, les travaux nécessitaient de détruire le parcours santé. Ainsi, cette option a été abandonnée.

Au total, Naturaparc comptait 8 salariés. Ils ont tous réussi à retrouver un emploi.

00.00 PV de la séance du 14 novembre 2024

***Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé
à 29 voix, 2 abstentions (Messieurs Florange et Guillemot)***

Monsieur Florange indique que Monsieur Guillemot n'a pu accéder au PV de la séance précédente, ne l'ayant pas eu.

INSTANCES

01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information

Madame la Maire rappelle la liste des travaux autorisés depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Florange demande si le prêt dispose de conditions particulières négociées en cas de remboursement anticipé.

Madame la Maire confirme que des conditions particulières ont été négociées.
Plusieurs banques ont été contactées à cet effet.

Monsieur Florange demande si l'abandon des pénalités a été négocié.

Monsieur Levi-Topal, DGS, explique que les négociations sur les conditions de remboursement anticipées sont très difficiles quand il s'agit d'emprunter à taux fixe. Nous sommes classiquement sur un calcul d'indemnité de remboursement actuariel. Cela dépend de la période à laquelle on demande.

Le Conseil Municipal, acte avoir pris connaissance de la présente communication.

01.02 Règlement intérieur – commission – modification

Madame la Maire indique que l'article 29 relatif au fonctionnement des commissions bénéficiera d'un point supplémentaire.

En effet, « *en cas d'absence imprévue à l'une des commissions au sein desquelles siège un membre du conseil municipal, celui peut en adresser l'information et en précisant les motifs à Madame la Maire et lui indiquer quel(le) conseiller(ère) de son groupe siègera en ces lieux et places à ladite commission.* ».

Les raisons de cette absence doivent rester valables.

Aucun délai n'est fixé, puisque ce dernier dépend du degré d'urgence de la situation.

Monsieur Beutel demande si les suppléants sont invités aux commissions.

Madame la Maire rappelle que seuls les élus titulaires participent aux commissions. Il faut également faire partie du même groupe.

Monsieur Florange regrette que cet aménagement de bon sens n'intervienne qu'en fin de mandat. Pour rappel, en début de mandat, les commissions étaient ouvertes uniquement aux titulaires alors qu'auparavant elles étaient ouvertes à tous. Ainsi, le remplacement d'un membre d'une commission représente un petit pas vers un fonctionnement plus transparent.

Madame la Maire estime que les règles évoquées sont erronées, certains membres de l'opposition le confirment. De plus, le mandat prendra seulement fin dans quelques mois.

Monsieur Florange donne lecture de la fin de l'article 28 : « *Le rapport est fait à la fin de chaque commission et communiqué à l'ensemble des membres du conseil.* »

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

- ***la nouvelle rédaction de l'article 29 telle qu'elle figure ci-dessus ;***
- ***et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

01.03 EMS – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Madame la Maire rappelle que l'eau bue à Ostwald est fournie par la ville de Strasbourg. Toutefois, l'assainissement est assuré par le syndicat de l'eau et de l'assainissement. Le résumé du rapport a été envoyé aux membres du conseil. Les rapports sont extrêmement longs.

Le Conseil Municipal, acte avoir pris connaissance de la communication du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service de l'eau tel qu'il figure en annexe.

01.04 EMS – rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement et de traitement des OM

Madame la Maire indique que la collecte des déchets et de l'élimination atteint de bons niveaux. Ostwald ne produit que 318 kg de déchets par an et habitant. La moyenne française s'élève à 445 kg.

Le Conseil Municipal, acte avoir pris connaissance de la communication du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets tel qu'il figure en annexe.

01.05 EMS – Bio déchets – déploiement de bornes – information

Madame la Maire indique que le déploiement des bornes de bio déchets est attendu prochainement à Ostwald.

Pour rappel, les bio déchets correspondent à tous les déchets alimentaires. Toutefois, il faut distinguer les bio déchets du compost. Le compost ne reçoit que les déchets végétaux. Les bornes seront installées à partir du 6 janvier 2025 dans toute la commune d'Ostwald. Les conseils de quartier ont réalisé un travail important à ce sujet. Le bac des bornes sera vidé et lavé simultanément. En outre, les bornes seront installées à moins de 3 minutes à pied de chaque habitant. Le travail conséquent réalisé par les conseils de quartier permet à Ostwald de bénéficier des bornes de bio déchets plus tôt que prévu. A ce jour, les bio déchets remplissent 30% des toutes les poubelles bleues qui partent à l'incinération. Une fois jetés dans la borne, les bio déchets seront transformés en bio gaz et en substrat, à savoir de l'engrais qui sera acheté par les agriculteurs pour enrichir les terres conventionnelles.

Par ailleurs, la collecte des bio déchets répond à une obligation réglementaire. Au total, 10 à 12 kg sont collectés par an sur le territoire national, et jusqu'à 15 kg et plus dans certains quartiers de l'Eurométropole. Dès lors, l'installation des 50 bornes est prévue le 6 janvier 2025. Entre-temps, un courrier sera envoyé aux habitants et du porte-à-porte sera organisé pour remettre 50 sachets et de la documentation. Les pochettes krafts supplémentaires seront à disposition des habitants à la mairie. D'autres explications sont disponibles sur le site internet de la métropole.

Enfin, très peu d'erreurs de tri sont observées avec les bio déchets. Ils sont apportés au Port du Rhin. Les bornes sont sous forme de tambour lavées à chaque collecte. Ainsi, aucun animal ne peut y entrer. La collecte sera effectuée jusqu'à deux fois par semaine selon les saisons.

Le Conseil Municipal, acte avoir pris connaissance du déploiement des bornes de biodéchets sur le territoire d'Ostwald à compter du 6 janvier 2025, par les services dédiés de l'Eurométropole.

01.06 EMS – ZAC des Rives du Bohrie – acquisition des parcelles des ilots H1 et H2
Ce point est reporté.

01.07 IPCE – Autorisation environnementale – HUS-EVOS – avis de la commune

Monsieur Richard rappelle que des travaux géothermiques avaient été engagés pour les hôpitaux universitaires de Strasbourg. L'objectif était de créer un système pouvant apporter du froid aux hôpitaux en récupérant de la chaleur. L'idée est donc de récupérer la chaleur pour l'exploitation du réseau de chaleur d'EVOS.

Un rapport a été établi et il indique plusieurs recommandations. Il s'agit de vérifier les risques de légionelle et de sécuriser l'accès au site.

Monsieur Florange rappelle qu'une commune voisine souhaitait mettre en place un service de géothermie. Toutefois, aucun retour n'a été communiqué à ce sujet.

Madame la Maire précise que c'était de la géothermie profonde.

Monsieur Richard explique qu'il s'agit de deux projets techniques différents. La géothermie profonde bénéficie d'un circuit fermé. Pour le projet HUS-EVOS, il s'agit d'un projet d'aquathermie avec un circuit ouvert qui permet de récupérer les calories de la nappe. Ce forage sera moins profond et représente moins de risques.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe des HUS à l'hôpital de Hautepierre sur la commune de Strasbourg et d'autorisation environnementale d'EVOS pour l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Strasbourg.

FINANCES

02.01 Budget 2024 – clôture officielle du BA pôle enfance

Madame Geiger rappelle que la clôture du budget Pôle enfance avait déjà été présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2024 en décembre 2023.

Elle rappelle également que le budget annexe du pôle enfance n'a plus d'activité depuis son intégration au sein du budget général lors du budget primitif 2024 en février dernier. Ce budget n'a par conséquent enregistré ni dépense ni recette en 2024.

Il est donc proposé de répondre à la demande formulée dernièrement par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en actant, par délibération, la disparition comptable de ce budget annexe.

***Le Conseil municipal acte à l'unanimité la clôture au 31 décembre 2023 définitive,
du budget annexe du Pôle enfance,
et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.***

02.02 Budget 2025 – Taxe locale sur la publicité extérieure – modification

Monsieur Ammerich présente la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2025. La ville d'Ostwald a décidé d'exonérer de cette taxe les enseignes égales ou inférieures à 7 m².

Monsieur Florange demande si l'absence de validation du budget national aura un impact sur le budget de la commune.

Monsieur Ammerich soutient que la Préfecture a confirmé l'application de cette taxe locale.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- VU l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 ;
- VU le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, notamment son article 21 ;
- VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;
- VU la délibération n° 02.08 – 06/2024 du 26 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Ostwald ;

Le Conseil municipal, approuve à 29 voix, 2 abstentions (Messieurs Florange et Guillemot) la décision modificative des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50.000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 200.000 habitants, qui s'établissent comme suit ;

	Tarifs 2024 pour 2025
Enseignes	
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	Exonérée
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40 €/m ²
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80 €/m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40 €/m ²
Surface supérieure à 50 m ²	48,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	73,30 €/m ²
Surface supérieure à 50 m ²	144,80 €/m ²

- **Confirme que l'exonération de droit commune concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;**
- **Confirme que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;**
- **Confirme que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code général des collectivités territoriales.**

ASSOCIATIONS

03.01 Subventions 2024 aux associations

Madame Antoine-Lavigne rappelle que les associations, ostwaldoises ou non, œuvrant sur le territoire, peuvent prétendre à un soutien de la part de la commune.

Les dossiers reçus au titre de 2024 ont fait l'objet d'une première étude par les services et la commission.

Pour rappel, compte tenu du changement d'outil informatique, les associations pouvaient remettre leur dossier jusqu'au 2 décembre 2024.

Pour autant, certaines associations remettront leur demande ultérieurement.

Ainsi, 30 dossiers ont ainsi été jugés recevables et font l'objet de la présente proposition d'attribution pour un montant total de 58.800 euros.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal intéressé par l'attribution de l'une ou l'autre des subventions proposées doit se retirer au moment de l'examen de celle-ci. Cette application a été réalisée lors de la commission.

Par ailleurs, l'outil informatique impose aux associations de distinguer la demande de subvention de fonctionnement d'une demande de subvention pour projet.

La demande de subvention pour projet sera suivie dans le temps. Seules deux associations ont émis cette demande.

La plupart des associations doivent gérer l'augmentation de leurs charges. Les projets demandés concernent la création d'une équipe féminine au volleyball et l'accueil de collégiens au club de tennis. Pour la boxe, l'association a été contrainte de financer des déplacements européens ce qui a généré une augmentation importante de leurs charges.

En somme, il convient de délibérer au sujet des budgets établis.

Toutefois, chaque conseiller municipal intéressé par l'attribution de l'une ou l'autre des subventions proposées doit se retirer du vote.

Monsieur Florange estime que les conseillers qui n'ont pas une place importante au sein de l'association doivent pouvoir participer au vote.

Madame Antoine-Lavigne explique qu'il s'agit de respecter un article de loi restrictif.

Madame la Maire donne lecture du texte du Conseil d'État : « *Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.* »

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité,
pour un total de 58.800 euros les attributions de subventions au titre de 2024
aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau
annexé à la présente délibération et autorise Madame la Maire ou son représentant
à procéder à leur versement et signer tout document relatif à la mise œuvre
de la présente délibération.***

Nom	subv de fonct.	subv excep.	Décision	Ne prend pas part au vote
Actions des parents de l'école du Bohrie	250 €		Unanimité	
Aquagym Age d'Or	450 €		Unanimité	
Arboriculteurs d'Ostwald	1 000 €		Unanimité	Christian WENDLING, Jean-Marie BEUTEL, Antoine CHRISTOPH, Jean WECHSLER, Catherine GEIGER, Fabienne BAAS
Art Bohrie Culture	300 €		Unanimité	
Association Boogie Spirit	300 €		Unanimité	
Association des parents d'élèves de l'école du Centre d'Ostwald	250 €		Unanimité	
Association des Parents d'élèves de l'école Jean Racine	250 €		Unanimité	
Association Généalogique d'Entraide Européenne	300 €		Unanimité	
Association Sportive du Collège	400 €		Unanimité	
Badminton Club	3 500 €		Unanimité	
Basket Club d'Ostwald	4 500 €		Unanimité	Vincent FLORANGE
Boxe Française	3 000 €	3 000 €	Unanimité	
Club de Natation d'Ostwald	7 500 €		Unanimité	Vincent FLORANGE
Club Pyramide "ISKANDAR"	100 €		Unanimité	
Confédération Syndicale des Familles	800 €		Unanimité	Christian WENDLING
Football Club d'Ostwald	8 000 €	1 000 €	Unanimité	
Gymn'Ost	500 €		Unanimité	Nathalie SOROKINE et Gabrielle GERTZ
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	100 €		Unanimité	Vincent FLORANGE
Natur'Isthme	250 €		Unanimité	Jeremy MARICHEZ
O'Jardin (Jardin partagé du Kirchfeld)	250 €		Unanimité	
Ostwald'Animation	1 000 €		Unanimité	
Souvenir Français	500 €		Unanimité	
Taekwondo Impact Ostwald	2 400 €		Unanimité	
Tennis Club du Parc (fonctionnement)	8 000 €		Unanimité	
Tennis Club du Parc (projet)	1 000 €		Unanimité	
Tennis de Table	1 500 €		Unanimité	Ronan CHASSENOTTE
Twirling d'Ostwald	900 €		Unanimité	Arnaud FREY
Union Nationale des Combattants	500 €		Unanimité	
Volley-Ball d'Ostwald (fonctionnement)	3 500 €		Unanimité	
Volley-Ball d'Ostwald (projet)	3 500 €		Unanimité	
	54 800 €	4 000 €		
	12	TOTAL		58 800 €

ENFANCE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

04.01 Petite enfance – Maison de l'enfance - Règlement intérieur – Modification

Monsieur Frey indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance afin de répondre aux exigences de la Protection Maternelle Infantile et de la Caisse d'Allocation Familiale.

Il s'agit d'être en adéquation avec les procédures spécifiques de prise en charge des jeunes enfants et d'optimiser la facturation des familles en fonction des heures effectivement réalisées et ainsi maintenir, voire améliorer le niveau de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

En effet, pour percevoir le financement optimal de la Prestation de Service Unique de la CAF, le niveau de facturation des familles doit être le plus proche des heures effectivement réalisées. A ce jour, plusieurs risques ont été identifiés concernant le dépassement des seuils.

Pour maintenir un niveau de financement acceptable, des modifications substantielles doivent intégrer le nouveau règlement de fonctionnement à savoir créer un forfait annuel sans vacances scolaires, donner la possibilité de poser jusqu'à 10 jours de congés sans facturation pendant les périodes de vacances scolaires, réduire la période de carence de 3 jours à 1 jour en cas de maladie.

Ces nouvelles dispositions visent à satisfaire les besoins des familles et les modalités d'accueil tout en assurant un financement optimal.

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité
le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil de la Maison de l'Enfance
avec effectivité au 1^{er} janvier 2025,
et autorise Madame la Maire à signer tout document
relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

ENVIRONNEMENT

05.01 Forêt - Programme de travaux patrimoniaux 2025

Monsieur Christoph rappelle que l'Office National des Forêts (ONF) a communiqué à la commune le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre pour l'exercice 2025.

Il s'agit :

- De travaux de maintenance du parcellaire (entretien du périmètre),
- De travaux sylvicoles (dégagement de plantations ou semis, intervention en futaie irrégulière),
- De travaux d'infrastructure (entretien du réseau de desserte),
- De travaux d'accueil du public (sécurité du public et protection des milieux),
- De travaux divers (sécurisation et matérialisation des lots de bois de chauffage),
- D'un accompagnement de la commune lors des ventes de bois de chauffage (adjudication de bois).

Ces travaux sont estimés à 8.816,48 euros HT. Les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) s'élèvent par ailleurs à 1.800 euros HT.

Madame la Maire souligne que les recettes de la commune concernant la forêt ne permettent pas de couvrir les dépenses afférentes.

Néanmoins, il est important de maintenir la gestion des forêts et de les diversifier ces espaces pour limiter le dérèglement climatique.

Les arbres jouent un rôle important en matière de gestion de l'eau. Ils limitent les inondations entre autres.

***Le Conseil municipal valide à l'unanimité,
le programme des travaux l'état prévisionnel des coupes proposés de
l'Office National des Forêts pour 2025 tel qu'il vient d'être décrit
et tel qu'il figure en détail en annexe et autorise
Madame la Maire à signer tous les documents y afférant.***

PERSONNEL

06.01 Tableau des effectifs – Modification

Madame Geiger rappelle que le tableau des effectifs de la Ville d'Ostwald doit régulièrement être mis à jour afin de tenir compte de la modification des besoins en ressources liés à la mise en œuvre des politiques publiques municipales. Il se doit dès lors d'être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutements en cours.

Plusieurs postes sont ouverts budgétairement sans être pourvus. Cette situation est due à différents facteurs :

- Des agents titulaires sont partis (mutation, retraite), et les agents qui les ont remplacés n'avaient pas forcément le même grade ni le même temps de travail
- Des postes ont été ouverts pour des recrutements déjà validés sur différents grades d'un cadre d'emploi, étant donné qu'on ne connaît pas toujours le profil du candidat recruté
- Des postes à temps non complet ne sont plus utilisés à ce jour, notamment en animation
- Des postes ouverts n'avaient pas encore été fermés suite aux avancements de grade de l'année dernière

Il est donc aujourd'hui proposé d'y remédier en procédant à 37 suppressions dont le détail figure au tableau annexé au présent rapport. Par ailleurs, le document a également été mis à jour à la suite des différents recrutements, et donc aux postes désormais pourvus des emplois budgétaires créés ultérieurement.

Enfin, il est proposé de créer 7 postes, correspondant aux avancements de grades 2024 ainsi qu'aux recrutements à venir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- ***les 37 suppressions précitées, telles qu'elles apparaissent en annexe***
- ***ainsi que la création, à compter du 13 décembre 2024, de 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1^{re} classe***
- ***à compter du 13 décembre 2024, de 1 emploi à temps complet d'adjoint technique***
- ***à compter du 13 décembre 2024, de 2 emplois à temps complet d'ATSEM principal 1^{re} classe***
- ***à compter du 13 décembre 2024, de 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants***
- ***et autorise Madame la Maire à signer les arrêtés relatifs***
- ***à fixer la durée des contrats, le cas échéant***
- ***à fixer le montant de la rémunération.***

06.02 Règlement du temps de travail

Madame Geiger rappelle que le règlement du temps de travail reprend l'ensemble des règles applicables en matière de temps de travail.

Il a pour objectif d'accompagner le déploiement du nouveau logiciel de temps de travail en formalisant l'ensemble des droits, devoirs et procédures dans un seul document qui sera transmis chaque année et pouvant ainsi garantir une équité de traitement entre tous les agents, quels que soient leur poste, leur service d'appartenance et leur niveau hiérarchique.

Ce document entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité
le règlement du temps de travail, tel qu'il figure en annexe,
avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif
à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 janvier 2025.

Le calendrier de tous les Conseils Municipaux de l'année 2025 sera transmis à cette séance.

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h08.